

*_Explications et dessins en pièces jointes pages de 3 à 10

* Test clinique

U.C.A.M.M (UNITÉ CLINIQUE d'ANALYSE du MOUVEMENT et de La MARCHE) Centre de Santé ROSSETTI-PEP 06 NICE.

Droits moraux

Le droit moral de l'auteur est inaliénable, imprescriptible et perpétuel. Son exercice peut être accordé à un tiers en vertu de certaines dispositions testamentaires. L'auteur a le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de l'oeuvre originale et aussi contre toute atteinte préjudiciable à son honneur et à sa réputation.

Les contrefacteurs peuvent être poursuivis par action civile et par action pénale.

La présente déclaration est un acte sous seings privés. Seul son contenu a valeur juridique. Le droit d'auteur étant constitué, du simple fait de la réalisation du concept de l'auteur, conformément aux dispositions de la Convention de Berne du 9 septembre 1886 notifiée et complétée, et de la loi française N° 926597.

Avec la garantie juridique de l'Office Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), pour tous les pays signataires de la convention ainsi que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Association C.D.A.T sud-est
Des Auteurs d'Inventions
N° d'agrement 07545



Date: Signature de l'Auteur:

Le 19 Juin 2013
Claud DANBRO

Ne rien écrire ci-dessous réservé à l'Administration

Official use only

Enregistré à : SIE DE CARCASSONNE

Le 19/06/2013 Bordereau n°2013/738 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Ext 1708

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Sylvie AUBERT

Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

Fait en trois exemplaires originaux de 10 pages numérotés de 1 à 3 - 1 pour l'enregistrement - pour l'auteur - 1 pour le C.D.A.T.-